

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	8
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-27

OBJET : Approbation du bilan de l'application du SCoT approuvé en décembre 2006, dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Éric MASSON	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Jean PLENAT	Anne KISS	Michel FACCIN
Céline GARNIER	François BERLOLOTTO	Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERLOLOTTO
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE
Laëtitia PICOT
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

1

Délibération n° 2016/03/30-27

OBJET : Approbation du bilan de l'application du SCoT approuvé en décembre 2006, dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la mise en révision du schéma de cohérence territoriale, décidée par délibération le 10 décembre 2014, le Conseil communautaire est sollicité pour se prononcer sur le bilan qui a pu être tiré de l'application du document de planification approuvé en 2006.

Bien que l'antériorité du document n'imposait pas réglementairement cette démarche à la collectivité, il a semblé nécessaire de s'investir dans l'évaluation des effets produits par l'application des orientations et objectifs que fixait le document opposable, afin d'en vérifier la pertinence et fonder les bases de l'étude à concevoir pour conduire utilement la révision.

Les modalités d'élaboration du bilan, à l'initiative de la collectivité ont été proposées par la commission aménagement de l'espace lors de sa séance du 5 février 2015, reprenant la suggestion de l'agence d'urbanisme (assistant à maîtrise d'ouvrage pour le SCoT) de procéder en trois temps :

- définition à posteriori d'indicateurs de suivi ;
- élaboration d'une grille d'analyse des 21 objectifs du SCoT 2006 ;
- application par une démarche participative et co-construite avec les élus et les techniciens des communes composant la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Pour en faciliter la lecture et en assurer son appropriation, le plan du bilan suit celui du document d'orientations générales (DOG) du SCoT, et veille à interroger chacune des 5 orientations majeures déclinées en sous-orientations.

L'analyse qui en est issue vise à évaluer les effets du SCoT sur le développement territorial, à la fois en analysant l'évolution du territoire (démographie, production de logements, tendances économiques, comportements de déplacements, protection des espaces naturels et agricoles, ...) et en observant comment les orientations du SCoT ont été transcrites dans les documents auxquels le SCoT est opposable, et notamment dans les documents d'urbanisme locaux (PLU et POS). Elle est intégralement consignée dans le rapport dont les aspects essentiels sont rappelés en séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-26 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 prescrivant la mise en révision élargie du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 12 juillet 2006 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le rapport annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à en assurer la diffusion auprès de la population et de toutes les instances associées à l'élaboration du SCoT en révision.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation